

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

2019 / 040

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 9
- votants
- absents 1
- exclus

De la commune CRACHIER

Séance du 14 octobre 2019 à 19 heures 00

Date de convocation :
07 octobre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
17 octobre 2019

Objet

Recrutement en CDD
d'un agent d'animation
pour la garderie du soir

Mme ROY NADINE

Étaient présents :

Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Stéphane VEYRET, Magali BONIN, Colette DENOLY, Régis CHARRETON, Serge FRANCOIS, Yannick FOURNIER, Sonie BERNARD

Secrétaire de séance :

Mme BONIN MAGALI

Madame LE MAIRE explique que l'école de Crachier accueille cette année scolaire 58 élèves. En conséquence de nombreux élèves fréquentent la restauration scolaire et les garderies du matin et du soir. Afin de soutenir l'agent d'animation en poste, les communes de Crachier et de Chezeneuve ont décidé de recruter pour une heure trois fois par semaine un agent en renfort.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 17 octobre 2019.

Publié ou notifié le 17 octobre 2019.

Fait A CRACHIER, le 17 octobre 2019

Le Maire





DELIBERATION 2019/41

Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Membres présents :

_Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Stéphane VEYRET, Magali BONIN, Colette DENOLY, Régis CHARRETON, Serge FRANCOIS, Yannick FOURNIER, Sonie BERNARD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 12 décembre 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP-00419 en date du 28 juillet 2017 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative au zonage d'assainissement de la commune de Crachier (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-1136 en date 20 décembre 2018 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crachier (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 décidant que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 4 juin 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'Arrêté municipal n° 2019/27 en date du 21 mai 2019 mettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU et le projet de zonage d'assainissement ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 juin 2019 au 23 juillet 2019, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- la séance de travail organisée le 16 septembre 2019 à laquelle les élus ont été invités et au cours de laquelle les décisions ont été entérinées,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
 - du dossier de PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
 - du dossier soumis à l'enquête comprenant entre-autres les avis des PPA,
 - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'APPROUVER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de CRACHIER aux jours et heures d'ouverture,
- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait à Crachier

Le 17 Octobre 2019

N.ROY

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	
• absents	1
• exclus	

De la commune CRACHIER

2019 / 041 Bis

Séance du 14 octobre 2019 à 19 heures 00

Date de convocation :
07 octobre 2019

Date d'affichage :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Hausse des tarifs de la
garderie du soir

Mme ROY NADINE

Étaient présents :

Nadine ROY, Jean-Guy BADIN, Stéphane VEYRET, Magali BONIN, Colette DENOLY, Régis CHARRETON, Serge FRANCOIS, Yannick FOURNIER, Sonie BERNARD

Secrétaire de séance :

Mme BONIN MAGALI

Compte tenu du recrutement d'un agent pour la garderie du soir et afin d'équilibrer le budget, les commissions scolaires des deux communes proposent d'augmenter au 1er Janvier 2020 le tarif de la garderie de 0.50 €. Le tarif de la garderie du soir s'élèvera à 2 €.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De LA TOUR DU PIN le 17 octobre 2019.

Publié ou notifié le 17 octobre 2019.

Fait à CRACHIER, le 17 octobre 2019

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

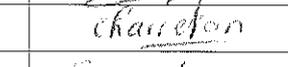
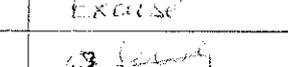
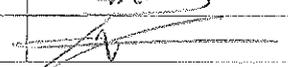
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/10/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 14/10/2019, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de NADINE ROY, MAIRE.

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		500.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500.00 €	

Signataires :	
BADIN Jean-Guy, 1er adjoint	
BERNARD Sonie, conseillère municipale	
BONIN Magali, conseillère municipale	
CHARRETON Régis, conseiller municipal	charreton
COMBEROUSSE Yves, 2ème adjoint	Excusé
DENOLY Colette, conseillère municipale	Colette Denoly
FOURNIER Yannick, conseiller municipal	
FRANCOIS Serge, conseiller municipal	
ROY Nadine, Maire	roy
VEYRET Stéphane, 3ème adjoint	

Certifié exécutoire par NADINE ROY, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/10/2019 et de la publication le 15/10/2019.

A CRACHIER, le 14/10/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

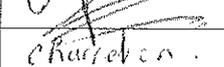
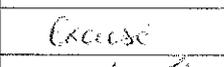
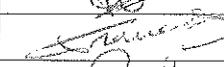
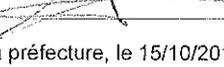
DECISION MODIFICATIVE N° 3 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/10/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 14 OCTOBRE, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de NADINE ROY, MAIRE.

Objet : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisat°		6 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 000.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	6 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	

Signataires :	BADIN Jean-Guy, 1er adjoint	
	BERNARD Sonie, conseillère municipale	
	BONIN Magali, conseillère municipale	
	CHARRETON Régis, conseiller municipal	
	COMBEROUSSE Yves, 2ème adjoint	
	DENOLY Colette, conseillère municipale	
	FOURNIER Yannick, conseiller municipal	
	FRANCOIS Serge, conseiller municipal	
	ROY Nadine, Maire	
	VEYRET Stéphane, 3ème adjoint	

Certifié exécutoire par NADINE ROY, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/10/2019 et de la publication le 15/10/2019.

A CRACHIER, le 14/10/2019.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

